

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 7 juin 2010 au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, à 20 h, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte :

Daniel Leblanc  
Françoise Cormier  
André Picard  
Sylvie Frigon  
Mario Lasalle

Était absent :  
Jean Brousseau

Est également présent Pierre Rondeau directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree.

**168-2010**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM**

M. le Maire ouvre la séance et constate le quorum.

**R 169-2010**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2010**

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers que le procès-verbal de la séance du Conseil tenue le 3 mai 2010 soit adopté.

**ADOPTÉ**

**170-2010**

**DÉPÔT D'UNE LISTE DE COMPTES DES PAIEMENTS AUTORISÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE DÉPENSES**

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal les comptes apparaissant à la liste du 7 juin 2010 pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits d'une somme de 1 218 009,05 \$ et payés, tels qu'autorisés par l'article 4 du règlement 2007-137 du règlement de délégation de dépenses.

**R 171-2010**

**ADOPTION DES COMPTES**

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois d'une somme de 42 095,37 \$ soient adoptés et payés.

**ADOPTÉ**

**172-2010**

**ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES**

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 mai 2010.

**R 173-2010**

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2009**

Monsieur Guy Chartrand, comptable agréé de la firme Boisvert et Chartand présente les états financiers de la municipalité de Crabtree pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2009;

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers d'approuver les états financiers déposés au conseil par Monsieur Guy Chartrand, C.A. de la firme Boisvert & Chartrand, s.e.n.c.r.l.

**ADOPTÉ**

**174-2010**

**DÉNONCIATION D'INTÉRÊT**

Attendu son absence lors de la dernière séance ordinaire, Françoise Cormier dénonce son intérêt concernant l'adoption le 3 mai 2010 de la résolution R 150-2010 pour l'embauche des animateurs pour le camp de jour 2010.

**R 175-2010**

**FESTIVAL 4X4 DE SOCCER TIM HORTON'S DE CRABTREE**

**ATTENDU QUE** monsieur Alain Neveu du Club de soccer Le Laser organise une journée de soccer le 7 août prochain et que cette journée se tient sur les terrains de Crabtree;

**ATTENDU QUE** cette activité regroupe plusieurs centaines de jeunes;

**ATTENDU QUE** lors des quatre dernières années, les organisateurs ont démontré qu'il s'agissait d'un événement d'envergure;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Françoise Cormier, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers, que la municipalité de Crabtree accepte de commanditer cet événement en versant un aide financière 1 000 \$ au club de soccer Le Laser.

**QUE** la municipalité fournisse une affiche afin de s'assurer une bonne visibilité lors de l'activité.

**ADOPTÉ**

**R 176-2010**

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES – ADOPTION DES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE**

**ATTENDU** l'obligation de la MRC de Joliette d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, selon un avis du ministre de la Sécurité publique, daté du 1<sup>er</sup> mars 2002 ;

**ATTENDU** le protocole d'entente intervenu entre le conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie ;

**ATTENDU QUE** l'article 14 de la susdite loi prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

**ATTENDU QUE** le comité de sécurité incendie mis en place par la MRC de Joliette a déposé auprès du conseil de la MRC, conformément à l'article 14 de la loi, des objectifs de protection optimale pour à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques ;

**ATTENDU QUE** l'article 16 de la susdite loi prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques ;

**ATTENDU QUE** l'article 47 de la susdite loi prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre ;

**ATTENDU QUE** le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles

abordées dans le schéma, conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Frigon et appuyé par Mario Lasalle que:

- La municipalité de Crabtree entérine les objectifs de protection optimale qui sont intégrés au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Joliette;
- La municipalité de Crabtree entérine le plan de mise en œuvre qui est intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour la mise en œuvre sur le territoire de la MRC de Joliette incluant la spécification suivante :
  - Durant la première année de mise en œuvre du schéma, participer à l'analyse conjointe pour l'établissement d'un niveau optimal de couverture du territoire et ratifier les ententes nécessaires ;
- La municipalité de Crabtree s'engage formellement à mettre en œuvre, en lien avec la MRC de Joliette qui est responsable du suivi du schéma, les actions proposées de ce plan.

**ADOPTÉ**

**R 177-2010**

**ENVOI DE DÉPLIANT POUR LA CAMPAGNE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE 2010**

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyé par Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers que dans le cadre de la campagne d'économie d'eau potable, de faire un envoi postal du dépliant reçu gratuitement, à chacune des résidences de la municipalité desservies par le réseau d'aqueduc.

**ADOPTÉ**

**R 178-2010**

**RENOUVELLEMENT 2010-2012 DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Crabtree offre à son personnel, une assurance collective et que suite à un appel d'offres réalisé en notre nom par la Municipalité de St Jacques, c'est la compagnie d'assurance "L'Excellence" qui fournira cette assurance, ayant proposé la meilleure prime conformément au cahier des charges;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Pierre Piché conseiller en assurance et rentes collectives, il y a lieu d'améliorer les conditions du Fonds régional d'assurance collective de Lanaudière, moyennant le maintien de la prime globale pour laquelle les taux unitaires sont garantis pour une période de 24 mois;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Lasalle appuyé de Sylvie Frigon et résolu à l'unanimité par les conseillers que la municipalité de Crabtree accepte les conditions du nouveau contrat d'assurance collective avec la compagnie "L'Excellence", pour la période du 1er juillet 2010 au 30 juin 2012 aux taux ci-après :

<b>Garanties</b>	<b>Taux actuels</b>	<b>Nouveaux taux</b>
Assurance-vie (taux par 1000 \$ d'assurance)	.40\$	.40 \$
Assurance en cas de mort ou mutilation accidentelles / Taux par 1000\$ d'assurance	.05 \$	.05 \$
Assurance-vie des personnes à charge Taux par famille	4.09 \$	4.09 \$
Assurance-maladie :		
sans personne à charge	86.44 \$	88.00 \$
avec personne (s) à charge – familial	282.87 \$	287.96 \$
avec personne (s) à charge – couple	258.81 \$	263.47 \$
avec personne (s) à charge – monoparental	170.44 \$	173.51 \$
Assurance-salaire de courte durée Taux par 10\$ de rente hebdomadaire	0.66 \$	0.77 \$
Assurance-salaire de longue durée Taux par 100\$ de rente mensuelle	2.88 \$	2.74 \$

**QUE** Monsieur Pierre Rondeau, directeur général, soit et est par la présente autorisé à signer les documents requis le cas échéant.

**ADOPTÉ**

**R 179-2010**

**ACHAT D'ARTICLES PROMOTIONNELS**

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyé par Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** le directeur général soit autorisé à faire l'achat de matériel promotionnel (chandails et casquettes) pour un montant maximum de 1600 \$ , plus taxes ;

**QU'**un chandail soit distribué à chaque fonctionnaire et membres du conseil;

**QUE** le prix de vente soit fixé à 25\$ plus taxes pour ceux qui voudraient faire l'achat de ces chandails ;

**QU'**un inventaire de 10 chandails soit conservé aux fins de distribution gratuite lors d'événements spéciaux;

**QUE** les casquettes soient distribuées gratuitement à tous les employés et membres du conseil et aux fins de promotion lors des événements spéciaux;

**ADOPTÉ**

**180-2010**

**AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2007-035 DÉCRÉTANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES**

Mario Lasalle, donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le règlement des conditions de travail des fonctionnaires afin d'y introduire la notion de supplément au congé parental et l'ajustement de salaire des fonctionnaires remplaçant l'occupation vacante.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

**R 181-2010**

**PRESTATION SUPPLÉMENTAIRE AU CHÔMAGE - COMPENSATION RÉGIME PARENTAL**

**ATTENDU QUE** le règlement 2007-135 établissant les conditions de travail des fonctionnaires ne stipule aucune bonification en cas de congé de maternité,

**ATTENDU QUE** seulement les dispositions prévues par les normes du travail ainsi que par les différents programmes gouvernementaux en vigueur s'appliquent;

**ATTENDU QUE** le 3 novembre 2008 le conseil adoptait la résolution R 289-2008 octroyant une prestation supplémentaire à la directrice des loisirs;

**ATTENDU QUE** le Conseil avait l'intention de modifier ultérieurement le règlement 2007-135 afin d'y inclure les conditions en cas de congé parental ou de maternité et que cela n'a pas encore été fait;

**ATTENDU QU'Il** y a lieu de donner les mêmes avantages à un autre employé qui fait une demande de congé parental ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers que :

La municipalité de Crabtree accepte de verser à monsieur Sébastien Beauséjour, pour un maximum de trente-trois (33) semaines où il recevrait des prestations du régime québécois d'assurance parentale, l'équivalent de 16% de son salaire hebdomadaire, en complémentarité avec le régime parental qu'il aura choisi.

**ADOPTÉ**

**R 182-2010**

**EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ POUR LES PARCS DU MOULIN FISK ET DU TROU DE FÉE POUR LA SAISON ESTIVALE 2010**

**ATTENDU QU'**un des employés affectés aux parcs du Mouin Fisk et du Trou de Fée a remis sa démission;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers de faire l'embauche du personnel suivant pour le 3<sup>e</sup> poste d'employé aux parcs du Trou de fée et du Moulin-Fisk :

Marc-Antoine Racette (1<sup>e</sup> année d'ancienneté)

**QUE** le taux horaire soit fixé en fonction de l'ancienneté selon la politique salariale pour les emplois étudiants :

**ADOPTÉ**

**R 183-2010**

**AJUSTEMENT SALARIAL DE LA DIRECTRICE DES LOISIRS**

**ATTENDU QU'**en vertu de la politique salariale adoptée le 7 décembre 2009, le salaire de la directrice devrait être rehaussé d'un demi-échelon le 1<sup>er</sup> juin 2010;

**ATTENDU QUE** le comité d'évaluation de la commission des ressources humaines a rencontré la directrice des loisirs, le mercredi 2 juin 2010 et qu'il fait une recommandation favorable au conseil;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers que le salaire hebdomadaire de la directrice des loisirs soit ajusté à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010 au 6<sup>e</sup> échelon de l'échelle salariale en vigueur.

**ADOPTÉ**

**R 184-2010**

**TRAVAUX DE TROTTOIRS**

Sur proposition d'André Picard, appuyé par Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser des travaux de réfection de trottoirs pour un montant n'excédant pas 15 000 \$ :

**ADOPTÉ**

**R 185-2010**

**SOUSSIONS LIGNES DE RUES ET STATIONNEMENTS MUNICIPAUX**

Le Conseil prend connaissance des soumissions sur invitation pour le lignage de rue, à savoir:

LIGNBEC :	18 166,50 \$
LIGNCO	13 209,40 \$

Sur proposition de André Picard, appuyée par François Cormier, il est unanimement résolu que la soumission de LIGNCO au montant de 13 209,40 \$ plus taxes, soit retenue puisqu'elle est la plus basse conforme.

**ADOPTÉ**

**R 186-2010**

**REFINANCEMENT D'EMPRUNT 2004-101**

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers:

1. **QUE** la municipalité de Crabtree accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Populaire de Joliette pour son emprunt de 47 200 \$ par billets en vertu du règlement numéro 2004-101, au prix cent, échéant en série 5 ans comme suit:

3 800 \$	5,80%	15 juin 2011
3 900 \$	5,80%	15 juin 2012
4 100 \$	5,80%	15 juin 2013
4 300 \$	5,80%	15 juin 2014
4 600 \$	5,80%	15 juin 2015
26 500 \$	5,80%	15 juin 2015

2. **QUE** les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

**ADOPTÉ**

**R 187-2010**

**REFINANCEMENT D'EMPRUNT**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Crabtree se propose d'emprunter par billets un montant de 47 200 \$ en vertu du règlement 2004-101;

**ATTENDU QU'**à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers:

1. **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.
2. **QUE** les billets seront signés par le maire et le directeur général.
3. **QUE** les billets seront datés du 15 juin 2010.

4. Que les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15%, payable semi annuellement.
5. Que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:
  1. 3 800 \$
  2. 3 900 \$
  3. 4 100 \$
  4. 4 300 \$
  5. 4 600 \$
  6. 26 500 \$ (à refinancer)
7. Que pour réaliser cet emprunt, la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 15 juin 2011), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement 2004-101, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

**ADOPTÉ**

**R 188-2010**

**REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 98—037 ET 2002-072**

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** la Municipalité de Crabtree accepte l'offre qui lui est faite de **BANQUE ROYALE DU CANADA** pour son emprunt de 749 000 \$ par billet en vertu des règlements d'emprunt numéros 98-037 et 2002-072, au pair, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

<b>58 100 \$</b>	<b>3,9 %</b>	<b>15 juin 2011</b>
<b>60 200 \$</b>	<b>3,9 %</b>	<b>15 juin 2012</b>
<b>62 500 \$</b>	<b>3,9 %</b>	<b>15 juin 2013</b>
<b>64 800 \$</b>	<b>3,9 %</b>	<b>15 juin 2014</b>
<b>503 400 \$</b>	<b>3,9 %</b>	<b>15 juin 2015</b>

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré;

**ADOPTÉ**

**R 189-2010**

**FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 98—037 ET 2002-072**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Crabtree souhaite emprunter par billet un montant total de 749 000 \$ :

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
98-037	171 000 \$
2002-072	578 000\$

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Crabtree désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Crabtree avait, le 15 mars 2010, un montant de 171 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 232 100 \$, pour une période de 10 ans, en vertu du règlement numéro 98-037;

**ATTENDU QU'**à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QU'**un emprunt par billet au montant de 749 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 98-037 et 2002-072 soit réalisé;

**QUE** les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

**QUE** les billets soient datés du 15 juin 2010;

**QUE** les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

**QUE** les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2011.</b>	<b>58 100 \$</b>
<b>2012.</b>	<b>60 200 \$</b>
<b>2013.</b>	<b>62 500 \$</b>
<b>2014.</b>	<b>64 800 \$</b>
<b>2015.</b>	<b>67 200 \$</b>
<b>2015.</b>	<b>436 200 \$ (à renouveler)</b>

**QUE** pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Crabtree émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le(s) règlement(s) d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 juin 2010), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros **98-037 et 2002-072**, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**QUE** la Municipalité de Crabtree emprunte 171 000 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 3 mois au terme original du règlement numéro 98-037.

**ADOPTÉ**

**R 190-2010**

**RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À LOISIR ET SPORT  
LANAUDIÈRE 2010-2011**

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler l'adhésion à Loisir et Sport Lanaudière pour 2010-2011 au montant de 100 \$.

**ADOPTÉ**

**R 191-2010**

**DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 99-044-20 AYANT POUR  
EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT  
DE ZONAGE 99-044**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Crabtree veut modifier des dispositions de l'article 2.6.4.3 dans le règlement de zonage afin de permettre les constructions sur des terrains existants conformes ayant des autorisations de la Commission de la protection du territoire agricole;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par



André Picard, et unanimement résolu par les conseillers que le deuxième projet de règlement 99-044-20 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit:

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

#### **ARTICLE 2**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 2.6.4.3 du règlement est abrogé et remplacé par celle-ci :

Dans toutes les zones agricoles AG, AI et A, à l'exception de la zone A-15, les usages résidentiels autorisés doivent obligatoirement être liés à des fins agricoles à l'exclusion :

- Des terrains bénéficiant d'un privilège au lotissement ayant reçu toutes les autorisations de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- Du respect des droits acquis reconnus par la Commission de la protection du territoire agricole du Québec;
- Des terrains desservis par un réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire adjacent au périmètre urbain et ayant obtenu les autorisations de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- Les terrains conformes au règlement de lotissement ayant reçu leurs autorisations de la Commission de protection du territoire agricole du Québec avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011;

Le présent article ne s'applique pas à une résidence existante conforme ou protégée par droits acquis, ayant été détruite par un sinistre. Toutefois, tous les autres règlements en vigueur doivent être respectés.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ**

#### **R 192-2010**

#### **RÈGLEMENT 2010-171 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 97-011**

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2010-171 modifiant le règlement 97-011 constituant un comité consultatif d'urbanisme dans la municipalité de Crabtree soit adopté.

**ADOPTÉ**

#### **RÈGLEMENT 2010-171**

#### **MODIFIANT LE RÈGLEMENT 97-011 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DANS LA MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 3 mai 2010 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2010-171 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement 97-011 constituant un comité consultatif d'urbanisme soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

## **ARTICLE 2**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 6 est remplacé par le suivant :

« Le comité est composé d'un membre du conseil municipal, soit le président de la commission de l'aménagement et de l'urbanisme ou en cas d'absence, le vice-président de la commission de l'aménagement et de l'urbanisme. »

## **ARTICLE 3**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le premier paragraphe de l'article 9 est remplacé par le suivant :

« Le conseil adjoint au comité, de façon permanente et à titre de personnes ressources, l'inspectrice municipale et en cas d'absence le directeur des services techniques »

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ**

### **R 193-2010**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 253, 2<sup>e</sup> Rue**

Le Conseil prend connaissance d'un avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble ayant comme adresse civique le 253, 2<sup>e</sup> Rue, lequel immeuble est situé dans la zone Rc-1.

Nonobstant les arguments énoncés dans l'avis et la non-recommandation du comité consultatif d'urbanisme à la suite de la réunion du 19 avril 2010, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers, d'accorder la demande de dérogation mineure, laquelle aura pour effet d'autoriser d'autoriser un empiètement de 0,23 mètre dans la marge latérale gauche et de 0,24 mètre dans la marge latérale droite du bâtiment principal sur une largeur de 10,36 mètres sur chacun des côtés.

**ADOPTÉ**

### **R 194-2010**

#### **VENTE DES LOTS 475-1-93 ET 475-1-96**

**ATTENDU QUE** Construction Maxima (a/s Patrick Thibodeau) a déposé une offre d'achat pour les lots 475-1-93 et 475-1-96;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Crabtree est prête à disposer de ce terrain en faveur de Construction Maxima pour le prix de 51 507,06 \$ (28 906,40 \$ + 22 600,66 \$) incluant les taxes, le tout selon les conditions déterminées par les résolutions R 058-2009, R 059-2009, R060-2009 et R 426-2009;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, et unanimement résolu:

**QUE** la Municipalité de Crabtree vende à Construction Maxima le lot 475-1-93, du cadastre de la Paroisse de Sainte-Marie-Salomé, circonscription foncière de Joliette, contenant en superficie 1 167,6 m.c.

soit 12 568 pieds carrés, pour le prix de 2,30 \$ du pied carré, taxes incluses, selon les termes et conditions du contrat à être préparé par Me Jacques Raymond.

**QUE** la Municipalité de Crabtree vende à Construction Maxima le lot 475 1-96, du cadastre de la Paroisse de Sainte-Marie-Salomé, circonscription foncière de Joliette, contenant en superficie 1 179,6 m.c. soit 12 697 pieds carrés, pour le prix de 1,78 \$ du pied carré, taxes incluses, selon les termes et conditions du contrat à être préparé par Me Jacques Raymond.

**QUE** notre Maire, Denis Laporte, ou en son absence, notre maire suppléant, et notre Directeur général, Pierre Rondeau, ou en son absence, le Directeur général adjoint, soient autorisés à signer ledit acte de vente devant Me Jacques Raymond, Notaire.

**ADOPTÉ**

**R 195-2010**

**DEMANDE D'EMPRUNT TEMPORAIRE –RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2010-169**

**ATTENDU QUE** le ministère des Affaires municipales a approuvé le règlement d'emprunt 2010-169 d'une somme de 2 326 230 \$;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 1093 du Code municipal, la municipalité est autorisée à emprunter temporairement les sommes nécessaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt, et ce, sans autorisation du ministère des Affaires municipales, en attendant le financement permanent dudit règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu que demande soit faite à la Caisse Populaire de Joliette (Centre de service de Crabtree) de prêter temporairement à la municipalité de Crabtree les sommes nécessaires à la réalisation des travaux décrétés par le règlement 2010-169, et ce, au fur et à mesure des besoins.

**QUE** le conseil autorise le maire Denis Laporte et le directeur général et secrétaire-trésorier, Pierre Rondeau à signer l'entente d'emprunt temporaire pour et au nom de la municipalité de Crabtree pour un montant de 2 326 230 \$.

**ADOPTÉ**

**R 196-2010**

**DEMANDE DE PRÊT DE LOCAL CLUB D'ESPAGNOL DE LANAUDIÈRE**

Sur proposition de Françoise Cormier, appuyé par Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers, de prêter la salle au haut du garage municipal (134, 12<sup>e</sup> Rue) au club d'espagnol de Lanaudière à la demande de madame Valeria Landivar, pour leurs rencontres mensuelles à partir du 24 juin.

**ADOPTÉ**

**R 197-2010**

**SUBVENTION MOULIN À PAROLES**

Sur proposition de Françoise Cormier, appuyé par Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers, de modifier la résolution R 144-2010 adoptée le 3 mai 2010 afin de payer la facture de la sonorisation et l'éclairage au montant de 1 370 \$ plus les taxes.

**ADOPTÉ**

**R 198-2010**

**OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS — ACHAT ET MISE EN PLACE DE COMPTEURS D'EAU**

Le Conseil municipal prend connaissance d'une offre de services professionnels pour l'achat et la mise en place de compteurs d'eau pour la somme de 14 400 \$ excluant les taxes :

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** le Conseil municipal accorde le mandat de services professionnels à la firme LBHA & associés au montant forfaitaire de 14 400 \$ (excluant les taxes), le tout tel que soumis dans leur offre datée du 12 mai 2010, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**QUE** les crédits disponibles soient affectés à un poste spécialement créé pour le projet qui lui, sera remboursé à même le règlement d'emprunt décrétant ces travaux lorsqu'il aura reçu toutes les autorisations requises;

**ADOPTÉ**

**R 199-2010**

**PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA "MARCHE DE LA MÉMOIRE 2010" DE LA SOCIÉTÉ ALZHEIMER DE LANAUDIÈRE**

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu de contribuer pour une somme de 50 \$ à la "La marche de la mémoire 2010" de la société Alzheimer de Lanaudière.

**ADOPTÉ**

**R 200-2010**

**INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA FQM**

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser l'inscription du maire, de deux conseillers et du directeur général pour participer au congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités du Québec qui se tiendra du 30 septembre au 2 octobre 2010, et de rembourser les coûts qui s'y rattachent.

**ADOPTÉ**

**R 201-2010**

**AJOURNEMENT**

Sur proposition de Françoise Cormier, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers d'ajourner la séance ordinaire au lundi 21 juin 2010 à 20 h.

**ADOPTÉ**

**La séance est levée à 22 h 50.**

\_\_\_\_\_  
Denis Laporte, maire

\_\_\_\_\_  
Pierre Rondeau, directeur général  
et secrétaire-trésorier

Je, Denis Laporte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.